

La tour de Houdan au **xix^e** siècle

Par Odette-Paul BOUCHER, présidente du S.I. de Houdan

Le comte de Dion a écrit dans le *Bulletin monumental*, publié à Caen, par M. de Caumont, un article sur la tour de Houdan, ceci en 1865.

Depuis on a très souvent cité cette «tour», donjon du château-fort construit par Amaury de Montfort, comme un remarquable ouvrage d'art militaire médiéval. Mais à notre connaissance, aucune communication n'a été faite depuis l'époque du comte de Dion.

Nous n'entreprendrons pas une nouvelle description archéologique et nous ne chercherons pas à vous démontrer les qualités que les spécialistes reconnaissent à cette tour.

Nous vous conterons tout simplement, ce que nous avons appris en dépouillant, et en classant les archives municipales de Houdan. Ces documents s'échelonnent des dernières années du **xviii^e** aux premières du **xx^e** siècle.

Le comté de Montfort dans lequel se trouvait Houdan fut échangé par Louis XIV au duc de Luynes, en 1692, contre des terrains du duché de Chevreuse destinés à l'agrandissement du parc de Versailles.

La tour de Houdan était la propriété du seigneur de Houdan et servait de prison. Pendant plus de dix ans (à l'époque révolutionnaire) il y eut beaucoup de papiers échangés à son sujet entre la municipalité, le fondé de pouvoir du «citoyen Luynes» et un certain Leroy, cabaretier et sabotier à Houdan.

Par les échanges de lettres entre Delaunay (fondé de pouvoir), et la municipalité, par une correspondance suivie entre les maires Souillard et Gerbé, la sous-préfecture et la préfecture, par les registres du conseil général de la commune, nous apprenons beaucoup de choses sur la tour (le terme donjon n'est jamais employé) et les *terrains qui l'avoisinent*.

Cette communication, proposée sous ce format par le site *Mantes histoire*, fut présentée lors de la séance des Amis du Mantois du 14 octobre 1959, puis publiée sous cette référence :

BOUCHER (Odette-Paul), *La tour de Houdan au **xix^e** siècle*. Le Mantois 10 — 1959: Bulletin de la Société «Les Amis du Mantois» (nouvelle série). Mantes-la-Jolie, Imprimerie Mantaïse, 1959, p. 32-35.

Les officiers municipaux de l'An III avaient demandé la démolition de la tour, et voulaient faire du ci-devant presbytère une prison.

Mais l'Administration du département « s'est réservée, par un arrêt du 18 Brumaire, An III, à prononcer la démolition de la tour employée comme prison, lorsqu'un nouveau local aura été trouvé ». Or le Conseil général arrête « qu'il n'y a aucun local propre à faire une maison d'arrêt ».

Et ainsi est sauvé de la démolition, le donjon des comtes de Montfort. Quelques mois auparavant, Delaunay écrit aux officiers municipaux de Houdan: « Le citoyen Luynes est propriétaire à Houdan, des halles, des bâtiments dans lesquels vous tenez vos séances (auditoire) et de la *tour* qui sert de maison de détention. Jusqu'à présent il a laissé à la commune la jouissance gratuite de ces objets, mais il ne possède presque plus rien dans votre territoire, il ne se soucie pas de conserver des bâtiments qui donnent lieu à des réparations et dont le produit est nul depuis longtemps. Il m'a chargé de vous proposer de les vendre à votre commune, je vous prie de bien vouloir prendre cette proposition en considération. » Voici qui est clair et net. « À l'égard du paiement, vous pouvez être bien persuadés que le citoyen Albert Luynes se prêtera autant que possible aux arrangements qui pourront être agréables à votre commune. » Voici qui est honnête!

Cinq ans après (13 Fructidor, An VIII), la municipalité n'ayant pas encore pris position, le citoyen Albert Luynes vendit à Leroy, cabaretier à Houdan, devant Barthélemy Cornillet, notaire à Chevreuse:

1. La tour et *« les terrains qui peuvent en dépendre »*;
2. Les bâtiments de la halle.

Le tout appartenant au dit vendeur comme l'ayant recueilli seul de la succession de Charles Louis Albert de Chevreuse, son père.

La vente est faite moyennant 1 000 francs.

Mais voilà où les choses se compliquent. Le maire Souillard fait opposition à ce que Leroy fasse acte de jouissance. Le maire en appelle au sous-préfet, lui exposant que le citoyen Luynes et ses auteurs, comme seigneurs hauts justiciers étaient obligés de pourvoir à la sûreté des prisonniers et qu'ainsi la tour fut destinée à cet usage, et par leurs soins et par leurs frais, fut entretenue et réparée jusqu'au moment où l'abolition du régime féodal les en dispensa.

« Alors le gouvernement et la commune y pourvurent (pas trop bien, car une brèche dans un mur permettait aux prisonniers de s'échapper), car

cette tour continua et continue encore de servir de prison. Or jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à la sûreté des prisonniers, le gouvernement et la commune peuvent-ils contraindre l'acquéreur à la leur laisser à cet usage moyennant un loyer? »

Sous un autre rapport « la tour étant une forteresse à laquelle la ville de Houdan a peut-être dû sa conservation, *et un monument de l'antiquité capable de fixer l'attention du voyageur et des curieux*, ne peut-on pas par ces considérations forcer l'acquéreur à la céder à la commune? » (qui n'en avait pas voulu cinq ans plus tôt!).

Quant aux terrains (et ce sera le grand sujet de discussion) qui peuvent en dépendre :

« Le citoyen Albert Luynes ne sait en quoi ils constituent » et pour servir sa cause, Souillard, maire, se lance dans une longue explication d'où il ressort que ces terrains sont d'une forme irrégulière, qu'ils sont restés pendant des siècles dans l'abandon, servant à toutes sortes d'usage aux habitants de la ville. Les marchands y faisaient sécher leur laine, les mégissiers leurs cuirs, on y faisait paître des bestiaux, on faisait des fouilles aux endroits inutiles pour en extraire le crayon (et ainsi disparaît la légende encore vivace il y a quelques années, de souterrains menant de Houdan à... Montfort), on y jetait des ordures... Ces terrains étaient véritablement à la disposition commune des habitants. Était-ce un droit ou une tolérance du seigneur? »

Deuxième argument : Il y a vingt-cinq ans, il fit (le citoyen Luynes) une plantation d'ormes qui forme une promenade agréable, mais cette promenade est *publique*.

Troisième argument : Les officiers municipaux pour venir au secours des pauvres dans un temps malheureux les ont employés à des travaux publics, et particulièrement aux promenades de la tour.

Quatrième argument : Plus récemment on a édifié sur cette place un autel de la Patrie (construit avec les créneaux de la tour).

Cinquième argument : On y a planté un arbre de la Liberté.

Enfin le dernier argument est celui de l'établissement de l'imposition *foncière* des promenades, comme appartenant à la commune... et à ce sujet le citoyen Luynes n'a jamais réclamé!

À son tour, le 5 *Frimaire*, An IX, Delaunay écrit à la municipalité pour protester au sujet de l'opposition, et il renseigne le sous-préfet.

«Dans le contrat d'échange d'une portion du duché de Chevreuse (échange qui coûta très cher au duc de Luynes) on y comprend les places et les étalages avec la *geôle de Houdan*.»

Le citoyen Leroy n'ayant pu jouir des biens achetés, cherche à s'en débarrasser et le 28 *Pluviôse*, *An X*, il vend, par devant Pierre Étienne Marais, notaire à Bazainville, la tour à Guillaumin, résidant à Thionville: Guillaumin doit payer 1 000 francs à Albert Luynes qui n'a encore rien touché de Leroy!

Mais en l'*An X* il y avait encore des prisonniers à la tour, et Guillaumin ne pouvait jouir de sa propriété!

En l'*An XIII*, Delaunay revient à la charge pour demander si la commune a renoncé à l'opposition à la vente de la tour. Un peu plus tard une note de M. de Luynes précise: «C'est à l'acquéreur à se défendre des prétentions de la commune. Le terrain que l'on réclame comme communal a été de tout temps considéré comme faisant partie de la propriété du domaine. Il a été planté par M. de Luynes, et à ses frais, il a même *en dernier lieu payé l'échenillage*.» Ce qui paraît fort étrange c'est que M. Gerbé lui-même, avant qu'il ne fût maire, tenait fermement que la propriété du terrain dont il s'agit appartenait à M. de Luynes. Il était impossible que M. de Luynes ne fût pas propriétaire de ce terrain parce qu'il était vague, et que tout terrain vague appartenait au seigneur haut justicier quand il n'y avait pas de titre contraire.

M. Gerbé, en Frimaire XIII, assure un peu sèchement que les seuls terrains qui peuvent être revendiqués par Leroy sont ceux qui sont autour «de la ci-devant prison», «on n'a pas dit la promenade ou la place» dans le contrat de vente. Et M. Gerbé d'ajouter:

«J'ose me flatter que je ne serai pas obligé de faire usage de l'autorisation donnée à mon prédécesseur par le Conseil de préfecture à l'effet de réclamer par devant les tribunaux les droits de propriété sur la dite place plantée en ormes et promenade publique.»

Enfin, en l'*An XIV*, le maire de la ville de Houdan annonce à M. le sénateur Luynes, la main-levée de l'opposition qui maintenant est restreinte à la promenade faite sur les chemins publics, et M. Gerbé conclut: «Faites employer par M. Delaunay les moyens les plus actifs pour vous faire payer du dit Leroy!»

La tour reste la propriété de la famille Leroy jusqu'au décès des filles Leroy. À ce moment, en 1845, elle est vendue 650 francs; revendue en

1846. Elle change de propriétaire en 1852, pour 550 francs. Le nouvel acquéreur est *le docteur Aulet* qui, par testament, en 1855, lègue ce monument à la ville de Houdan.

Le Conseil général accepte le legs le 12 novembre 1866. Mais le docteur Aulet n'ayant donné à la ville la jouissance de la tour qu'à la mort de sa femme, et cette dernière n'étant décédée qu'en 1886, il fallut attendre 1903 pour que la ville de Houdan rentrât en possession du legs. Bien avant cette date on y avait installé, en 1880, en violation du testament, un réservoir d'eau.

En 1952, on transforma le service d'eau de la ville. Ce qui obligea à des fouilles profondes, grossièrement menées. On trouva de nombreux ossements. Des armes furent relevées, dont les photos permirent à M. Tous-saint, à qui elles furent communiquées, de conclure que ces armes appartenaient vraisemblablement à l'époque franque.

Preuve évidente que la place-forte de Houdan est bien antérieure au château d'Amaury de Montfort.